



**CAISSE DES ECOLES**

**Nombre de membres en exercice : 09**

**A l'ouverture de la séance :**

**Nombre de présents : 05**

**Mise en discussion du rapport :**

**Nombre de votants : 05**

**DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES  
ÉCOLES**

**SEANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vendredi dix-huit octobre à neuf heures, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

**Secrétaire de séance :** M. David Aipar.

**Etaient présents :** Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan Membre titulaire, Mme Marie-Laure Ball Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière.

**Absents excusés :** M. Olivier Hoarau Président, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard et M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

**Ouverture de la séance :** 9h00

**Départ en cours de séance :** Néant.

.....  
.....

Affaire n° 2024-012

**APPROBATION DU PROCÈS-  
VERBAL DU COMITÉ DE LA  
CAISSE DES ÉCOLES**

**SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2024**

**NOTA :** Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 15 octobre 2024.

Le procès-verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**LE PRESIDENT**



**Olivier HOARAU**

Affaire n° 2024-012

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2024**

**LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d' approuver le procès-verbal du comité Caisse des écoles du jeudi 13 juin 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRÉSIDENT**



**Olivier HOARAU**

# CAISSE DES ECOLES

## PROCES-VERBAL Séance du jeudi 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi treize juin à treize heures trente, le comité de la caisse des écoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente.

### Présents :

Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente,  
Mme Fanny RIVIERE-CRUGHTON, représentante de Mme Marie-Laure BALL, Inspectrice de L'Education Nationale de Le Port 1,  
Mme Lysie NARAYANIN, Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot,  
M. Denis LAYEMARD, Directeur de l'école maternelle Henri Wallon,  
Mme Frédérique BELDA, Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard,

### Absents excusés :

M. Olivier HOARAU, Président,  
Mme Aurélie TESTAN, membre titulaire,  
Mme Maryse CESCHIUTTI, Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière,  
M. Mickaël RALAITAVA, Délégué du Préfet.

Le secrétariat est assuré par M. David AIPAR, Directeur de la Vie Educative.

### Ordre du jour :

- Compte de gestion 2023 du comptable public ;
- Compte administratif 2023 ;
- Rapport d'activités 2023 ;
- Budget supplémentaire 2024 ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 13h30.

*Affaire n° 2024-008 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente*

### COMPTE DE GESTION 2023

*Le compte de gestion constitue la reddition à l'ordonnateur, des comptes du comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques, en charge des comptes de la Caisse des Ecoles. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également constaté dans ses écritures toutes les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires transmises par l'ordonnateur.*



Les résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif cor  
dans les tableaux ci-après :

*En section de fonctionnement*

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>	
<b>203 076,90</b>	<b>253 063,12</b>	<b>49 986,22</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
	57 710,78	57 710,78	Reprise résultat reporté
<b>203 076,90</b>	<b>310 773,90</b>	<b>107 697,00</b>	<b>Résultat de clôture</b>

*En section d'investissement*

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>	
	<b>17 733,63</b>	<b>17 733,63</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
	66 119,47	66 119,47	Reprise résultat antérieur reporté
	<b>83 853,10</b>	<b>83 853,10</b>	<b>Résultat intermédiaire de clôture</b>
		0	Restes à réaliser
<b>0,00</b>	<b>83 853,10</b>	<b>83 853,10</b>	<b>Résultat définitif de clôture</b>

**Pas de débat**

**LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de constater que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, les titres et les mandats de paiement émis ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires ordonnancés par l'ordonnateur ;

**Article 2** : d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 ;

**Article 3** : d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer les actes correspondants.

*Affaire n° 2024-009 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

## LES RESULTATS

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 974-269740312-20241018-DL\_2024\_012-DE



### ■ Au niveau de la section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice, différence entre les recettes et dépenses de l'exercice, présente un excédent de 49 986,22 €.

Après prise en compte des excédents antérieurs reportés (57 710,78 €), le résultat de clôture présente ainsi un excédent de 107 697 €.

### ■ Au niveau de la section d'investissement :

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 17 733,63 €.

Le montant des excédents antérieurs reportés à prendre en compte est de 66 119,47 €, au lieu des 84 375,39 € actés lors du vote du budget supplémentaire 2023 suite à une erreur de report.

Compte tenu de l'excédent reporté (66 119,47 €), le résultat intermédiaire présente un excédent de 83 353,10 €. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2024.

En l'absence de restes à réaliser en dépenses comme en recettes, le résultat définitif présente un excédent de 83 853,10 €.

## L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 107 697 € en section de fonctionnement.

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2024, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

### Débat

**M. David Aipar directeur de la Vie Educative** : la charge de la location et de la maintenance des photocopieurs connaît une forte augmentation.

Je propose à nouveau la mise en place d'un code et d'un quota par enseignant avec pour objectif de réduire les photocopies. Les directions d'école ne maîtrisent pas la consommation en dehors du temps scolaire. La moyenne de dépense en photocopieur par établissement est d'environ 1 100 €. Il est judicieux qu'une réflexion soit menée sur l'option de rachat des photocopieurs.

## LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**



**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2023 de la Caisse des

**Article 2 :** de constater la régularisation opérée sur le montant des excédents antérieurs reportés, à savoir 66 119,47 €, au lieu du montant de 84 375,39 € approuvé lors du vote du budget supplémentaire 2023 ;

**Article 3 :** d'arrêter les résultats de l'exercice 2023, comme suit :

- en section de fonctionnement :
  - un résultat de l'exercice de 49 986,22 €,
  - un résultat de clôture de 107 697,00 € .
- en section d'investissement :
  - un résultat de l'exercice de 17 733,63 €,
  - un résultat intermédiaire excédentaire de 83 353,10 €. Ce montant sera repris au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire de 2024.
  - pas de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

**Article 4 :** de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de 107 697,00 € en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2024 ;

**Article 5 :** d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n° 2024-010 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente*

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

### LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

### PREND ACTE

**Article unique :** du rapport d'activités de l'année 2023.

*Affaire n° 2024-011 présentée par Mme Mémouna PATEL, Vice-présidente*

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Le budget supplémentaire est l'étape budgétaire qui permet de reprendre les éléments de gestion arrêtés au compte administratif 2023 (résultats en fonctionnement et en investissement, restes à réaliser). Il permet en outre d'ajuster les éléments de prévision pour l'exercice en cours.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 270 000,00 €.

Au BS 2024, l'excédent constaté au compte administratif 2023 est repris (chapitre 002) et est affecté, pour l'équilibre budgétaire, aux charges à caractère général (chapitre 011), aux autres charges de gestion courante (chapitre 65), aux charges spécifiques (chapitre 67) et aux amortissements (chapitre 042).

Le BS 2024 s'équilibre ainsi à 107 697,00 €. Après le BS, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 377 697 €.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif s'équilibre à 21 000,00 €.

Le BS s'équilibre à 88 853,10 €. Les mouvements concernent :

- En recettes, la reprise de l'excédent d'investissement 2023 à hauteur de 83 853,10 € et un complément d'amortissement de 5 000 € ;
- Des inscriptions d'équilibre en dépenses d'équipement (chapitres 20, 21), pour le même montant, compte tenu de l'absence de restes à réaliser pour 2023.

Après BS, la section d'investissement s'équilibre à 109 853,10 €.

### Pas de débat

### LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le Budget Supplémentaire 2024 de la Caisse des Ecoles, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires.

**Article 2** : d'arrêter l'équilibre du budget supplémentaire à 107 697,00 € en section de fonctionnement et à 88 853,10 € en section d'investissement.

**Article 3** : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 377 697,00 € en section de fonctionnement et 109 853,10 € en section d'investissement.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer les actes correspondants.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme Mémouna Patel :** je propose de mener une réflexion sur la création d'une ligne budgétaire permettant de financer les actions culturelles et historiques sur le territoire de Le Port au même titre que les classes de découvertes.

**Mme Frédérique BELDA,** directrice de l'école maternelle P. KERGOMARD : je pense que cette action sous forme de parcours culturels et éducatifs sera plus accessible pour les maternelles.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 14h45.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

  
David AIPAR

LA VICE-PRESIDENTE



  
Mémouna PATEL